



COMMISSION DE NOMINATION DE LANGUE FRANÇAISE
POUR LE NOTARIAT

Rue des Bouchers, 67
B 1000 BRUXELLES
Tél. 02 506 46 44 Fax 02 506 46 49 info@bcn-not.be



CONCOURS 2003 POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS NOTAIRES
ÉPREUVE ÉCRITE

Bruxelles, samedi 8 mars 2003 (matinée)

QUESTIONNAIRE n° III
CONSULTATIONS - CLAUSES

Complétez le cadre ci-dessous en lettres capitales et signez, s.v.p.

NOM
PRÉNOM
ADRESSE	Avenue/Rue
	Code postal
	Commune
NAISSANCE	Date/...../19.....
	Lieu
SIGNATURE

Collez ensuite sur ce cadre un autocollant ci-joint

En vue de déterminer, au besoin, votre identité, veuillez recopier (pas en capitales !) la phrase suivante : "Il ne sera tenu aucun compte des réponses non remplies selon les instructions ci-jointes".

.....
.....



COMMISSION DE NOMINATION DE LANGUE FRANÇAISE
POUR LE NOTARIAT

Rue des Bouchers, 67
B 1000 BRUXELLES
Tél. 02 506 46 44 Fax 02 506 46 49 info@bcn-not.be

CONCOURS 2003 POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS NOTAIRES
ÉPREUVE ÉCRITE

Bruxelles, samedi 8 mars 2003 (matinée)

QUESTIONNAIRE n° III
CONSULTATIONS - CLAUSES

Ce questionnaire comprend six questions à option valant chacune 7 points.

Vous devez en choisir quatre et ne répondre qu'à ces quatre questions, dans les cadres réservés à cette fin. Si vous répondez à plus de quatre questions, seules vos quatre premières réponses seront prises en considération.

Ce questionnaire compte donc pour 28 points.

III.1. Albert Lebon et Élisabeth Larosse, tous deux de nationalité belge, se sont mariés en 1982. De leur union sont nés Anne (en 1984), Pierre (en 1988) et Lise (en 1991). Ces enfants sont étudiants, la première à l'Université, les deux plus jeunes dans une école secondaire de la région.

Albert est chômeur depuis deux ans. Élisabeth, fonctionnaire européenne, gagne bien sa vie. Les époux ne s'entendant plus, ils ont décidé de divorcer par consentement mutuel. Ils chargent M^e Jean Névudotre, notaire à Bierges, de rédiger les conventions pré-alables.

Ils lui déclarent ce qui suit : « Nous n'avons jamais signé de contrat de mariage. Nous n'avons aucune dette. Nous ne possédons que la maison qui est notre logement familial (une belle villa située à Bierges, que Élisabeth a hérité de son père). Nous avons décidé que Élisabeth et les enfants continueront de vivre dans cette villa et qu'Élisabeth conservera la VW Passat du ménage ». Albert ajoute : « Je veux couper toute relation avec ma femme et mes enfants ; j'irai vivre à l'étranger et je renonce à mon droit de rencontrer mes enfants, mais je ne veux plus intervenir dans leurs frais d'éducation et d'entretien, car ma situation financière est précaire ». Élisabeth déclare : « J'accepte volontiers ces conditions car je ne veux plus avoir à faire avec Albert ». Albert souligne qu'il entend conserver son compte bancaire belge, dans lequel il conserve un modeste patrimoine hérité de ses parents, lequel lui permettra de vivre. Il est entendu par les époux qu'ils ne se devront aucune pension alimentaire après divorce.

Les époux insistent pour que le notaire rédige cette convention valant accord transactionnel irrévocable et définitif. Ils demandent que l'acte soit signé dans les quinze jours. Élisabeth précise que la procédure devra être entamée aussitôt après devant le tribunal de Bruxelles car elle a trop de connaissances parmi le personnel du tribunal de Nivelles.

Comment M^e Jean Névudotre doit-il :

1. réagir devant ces époux, en ce qui concerne la demande d'Élisabeth sur le choix du tribunal et le règlement relatif aux enfants ?
2. rédiger de façon concise la clause formulant leur accord relatif aux enfants, en respectant le plus possible la volonté des conjoints ?

1. *Béatrice héritera-t-elle de Pierre ?*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. *Assurance-vie :?*

EFFETS CIVILS :

.....
.....
.....
.....

EFFETS FISCAUX :

.....
.....
.....
.....

3. *Clause d'accroissement :*

EFFETS CIVILS :

.....
.....
.....
.....

EFFETS FISCAUX :

.....
.....
.....
.....

4. *Lieu de dépôt de la déclaration de succession :*

.....
.....
.....

